

Vannes le, 6 juin 2019

## COMMUNIQUE de PRESSE

### Qualité des eaux littorales

Présence de toxines lipophiles sur une partie du littoral morbihannais

situation au **6 juin 2019**

En raison de la contamination de coquillages par des toxines lipophiles phytoplanctoniques, (phytoplanctons naturels se développant dans des conditions météorologiques favorables), **des interdictions** de pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine ont été prononcées par le préfet du Morbihan, pour :

1) **tous coquillages** par arrêté préfectoral **du 6 juin 2019** pour **la petite mer de Gâvres**,

2) **tous coquillages, sauf les huîtres et les palourdes** par arrêté préfectoral **du 6 juin 2019** pour les zones suivantes situées **en rivière de Pénerf** :

- Etier de Kerboulicot,
- Etier de Caden,
- Etier de Sainte Anne,
- Etier de l'Épinay,
- Chenal d'Ambon,
- Rivière de Pénerf,
- Embouchure de la rivière de Pénerf,
- Claires du Pont Neuf,
- Rivière de Pénerf,

3) **tous les coquillages, sauf les coques et les palourdes** par arrêté préfectoral **du 6 juin 2019**, modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 pour la zone de **La Vilaine : baie de Kervoyal, embouchure de La Vilaine, baie de la Vilaine**.

4) **tous les coquillages, sauf les huîtres** par arrêté préfectoral **du 6 juin 2019**, pour **la baie de Pont Mahé**.

**Sont maintenues les interdictions pour :**

5) **tous les coquillages sauf vernis** par arrêté préfectoral **du 29 mai 2019** pour les zones suivantes :

- la zone du large,
- la bande côtière de Belle-île,
- la bande côtière et la zone de parcs de l'île de Houat,
- la bande côtière de l'île de Hoëdic,
- la bande côtière des côtes de Saint Pierre Quiberon et Quiberon (sauf côté baie),
- la bande côtière et la zone de parcs de l'île de Groix,
- la bande côtière entre La Laita et la rivière d'Etel

.../...

**6) tous les coquillages** par arrêté préfectoral du **23 mai 2019** pour les zones suivantes :

- la rivière de La Laïta,
- le littoral damganais (côté océan),
- la côte de la Mine d'Or.

**Ces interdictions s'appliqueront jusqu'au rétablissement d'une situation sanitaire satisfaisante.**

Pour tous renseignements, consulter la carte sanitaire du statut des zones de production à l'adresse suivante : [www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts](http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/statuts), ou contacter les services de la direction départementale des territoires et de la mer- délégation à la mer et au littoral (02 56 63 75 30).

Toute l'information sur la mer et le littoral dans le Morbihan à l'adresse suivante : [www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime](http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime).